



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2025/162

### Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le Code de la route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),*

*Vu la demande en date du 21 février 2025 de la Sarl SAS Goueffon, 220 rue Marigny, 45400 Semoy,*

## ARRÊTE

**Article 1-** Du lundi 17 mars au jeudi 27 mars 2025, à l'occasion de travaux d'élagage réalisés par la SAS Goueffon, la chaussée sera rétrécie et un sens unique de circulation sera institué, rue de l'Yser dans la sens avenue du Président Wilson vers l'avenue de la République.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

**Article 3** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - La signalisation réglementaire sera mise en place par SAS Goueffon, chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

**Article 5** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 6** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** - DIFFUSION À :

- SAS Goueffon,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 25 février 2025



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Certifie l'affichage le : 25 02 25